

Année 2024

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

[VERSION finale du 12/09/2025](#)

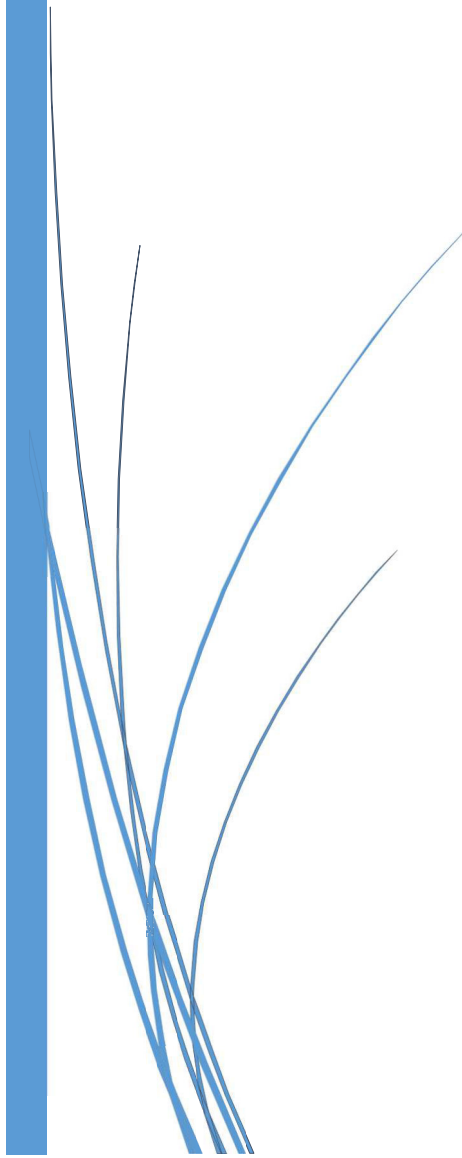


Table des matières

I. Introduction	3
I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPOS)	3
I.2. Présentation de la CCPC.....	4
I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion.....	6
I.4. Avenants aux contrats.....	6
I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC	7
I.6. Volumes produits et volumes facturés.....	8
I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités.....	8
I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau	10
II. Indicateurs descriptifs du service	11
II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0).....	11
II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)	12
II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077).....	12
II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0).....	13
III. Indicateurs techniques du service	14
III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)	14
III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)	15
III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2).....	17
III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	19
III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	21
III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	22
III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	23
III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	24
IV. Indicateurs financiers du service	27
IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0) 27	
IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	27
IV.3. Autres éléments financiers	27
V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2024.....	29
V.1. Etudes	29
V.2. Travaux	30

I. Introduction

I.1. Définition du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS)

Le RPQS est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 (relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les modalités et les délais de présentation du rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent y figurer.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

Ce rapport est donc présenté au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

I.2. Présentation de la CCPC

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) a été créée le 1^{er} janvier 2017 par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion-extension de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de Communes des Deux-Vallées, de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et de 8 communes de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, à savoir Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières.

Au 1^{er} janvier 2024, son territoire comprend 51 communes (voir tableau ci-dessous et carte en page suivante) pour 21 083 habitants (population total INSEE 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Communes	Population totale (INSEE 2022)	Communes	Population totale (INSEE 2022)
Bannay	23	La Chapelle-sous-Orbais	59
Baslieux-sous-Châtillon	175	La Neuville-aux-Larris	193
Baye	396	La Ville-sous-Orbais	41
Beunay	104	Le Baizil	276
Belval-sous-Châtillon	171	Le Breuil	380
Boursault	413	Leuvrigny	309
Champaubert	124	Mareuil-en-Brie	294
Champlat-et-Boujacourt	147	Mareuil-le-Port	1168
Champvoisy	256	Montmort-Lucy	659
Châtillon-sur-Marne	630	Nesle-le-Repons	138
Cœur de la vallée	651	Oeuilly	599
Coizard-Joches	91	Orbais-l'Abbaye	536
Congy	259	Passy-Grigny	383
Cormoyeux	129	Romery	162
Corribert	65	Saint-Martin-d'Ablois	1392
Courjeonnet	49	Sainte-Gemme	136
Courthiézy	348	Suizy-le-Franc	110
Cuchery	419	Talus-Saint-Prix	107
Damery	1356	Troissy	848
Dormans	2944	Vandières	307
Etoges	420	Vauciennes	326
Fèrebrianges	140	Venteuil	497
Festigny	401	Verneuil	853
Fleury-la-Rivière	524	Villevénard	199
Igny-Comblizy	441	Vincelles	335
La Caure	100		
TOTAL		21 083	



I.3. Périmètre d'activité et mode de gestion

La CCPC est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis la date de sa création, soit le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, elle exerce cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la CCPC avait confié par convention aux communes de Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Romery, Saint-Martin-d'Ablois et Vauciennes la gestion du service de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable, en investissement comme en fonctionnement et en dépenses comme en recettes et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, la compétence était déléguée au SIVU AEP de Châtillon-sur-Marne pour les communes ci-dessous jusqu'à sa dissolution en date du 31 décembre 2019 :

- o Binson-et-Orquigny
- o Châtillon-sur-Marne
- o Reuil
- o Venteuil
- o Villers-sous-Châtillon

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCPC exerce donc la compétence eau potable sur les 53 communes de son territoire.

En 2024, la production et la distribution d'eau potable sur le périmètre de la CCPC ont ainsi été gérées par les contrats de délégation ou de concession de service public (DSP) présentés dans le tableau ci-dessous :

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Attributaire	Date de démarrage du contrat	Date de fin du contrat
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	SUEZ	01/07/2020	31/12/2029
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	SUEZ	01/01/2015	31/12/2029
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	SUEZ	15/11/2011	14/11/2031

I.4. Avenants aux contrats

En 2024, aucun avenant aux contrats de délégation ou de concession de service public n'a été signé.

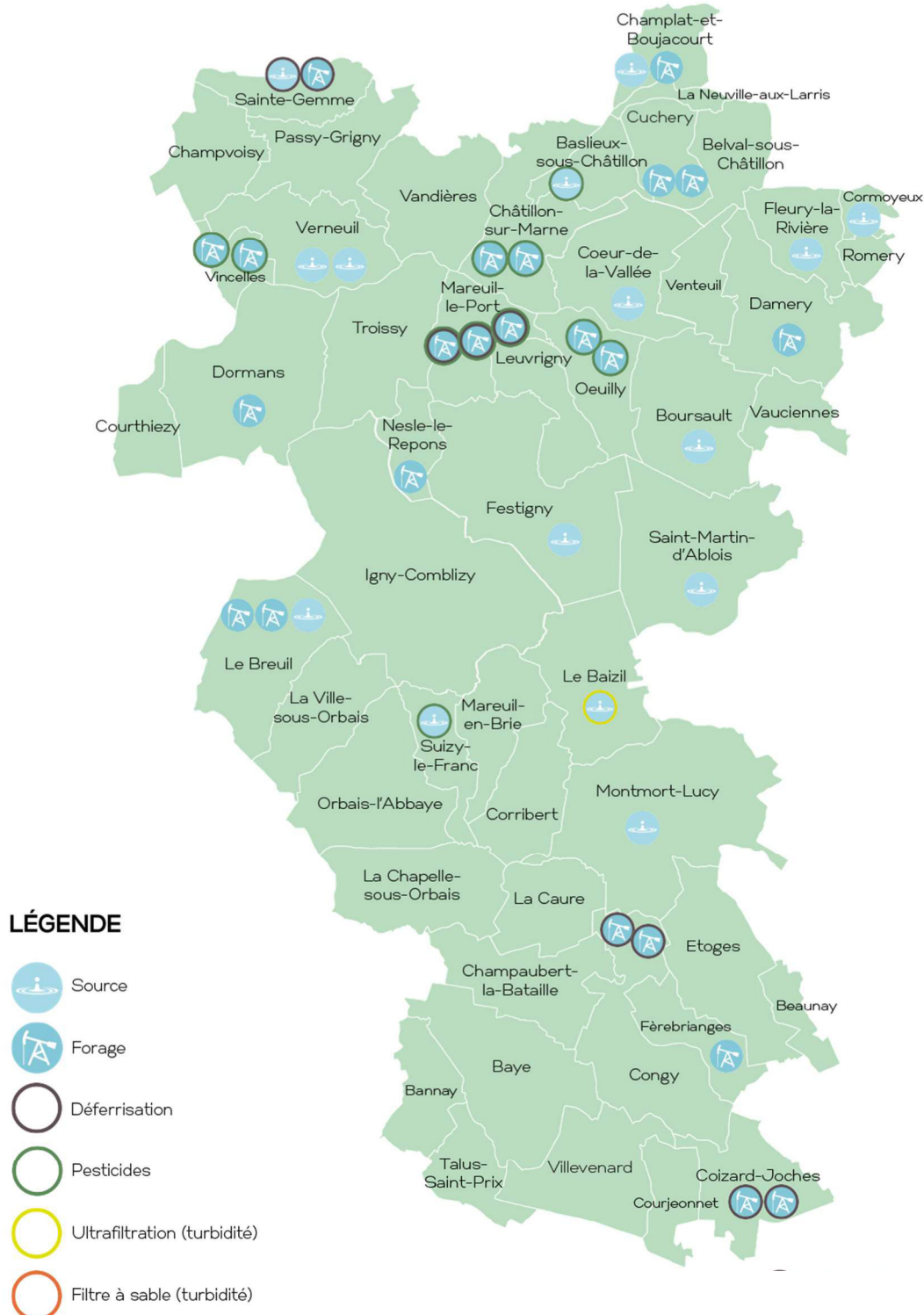
I.5. Ressources en eau exploitées sur le territoire de la CCPC

La carte en page suivante localise les différentes ressources du territoire de la CCPC utilisées en 2024 pour alimenter ses communes en eau potable.

23 forages et 15 sources sont exploités sur 27 zones de captage.

Outre la localisation, la carte en page suivante précise également la typologie de la ressource (source ou forage) et si un traitement de l'eau brute (hors chloration) est mis en œuvre avant distribution.

RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA CCPC



I.6. Volumes produits et volumes facturés

Le tableau ci-dessous compare les volumes produits et les volumes facturés en m³ pour l'année 2024.

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume facturé
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	1 349 513	808 607
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	266 412	190 807
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0	7 483

I.7. Achats et ventes d'eau en gros à d'autres collectivités

Les tableaux ci-dessous détaillent les achats et ventes d'eau en gros pour les communes du territoire de la CCPC.

I.7.A. Achats d'eau en gros

Contrats	Volume eau en gros acheté (m3)	Communes alimentées	Ressources	Entités vendeuses 2024
Contrat CC des Paysages de la Champagne	7 826	Courthiézy Dormans (hameau de Soilly)	Vallées en Champagne	Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESAS)
	40 089	Fleury-la-Rivière Romery	Bisseuil	CC de la Grande Vallée de la Marne
	17 162	Saint-Martin d'Ablois	Brugny-Vandancourt	CA d'Epernay
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	14 922	Bannay Talus-Saint-Prix	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	1 4 76	La Chapelle sous Orbais Champaubert (hameau des déserts)	Le Thoult-Trosnay	CC Brie Champenoise
	14 737	La Ville sous Orbais Orbais l'Abbaye (en partie)	Verdon	CC Brie Champenoise
	5 272	Beaunay	Vert-Toulon	CA d'Epernay
TOTAL	101 484			

Achat d'eau à l'USESA :

Le volume de cet achat d'eau a été fortement réduit depuis 2023 (46 162 m³ en 2022) suite à la réalisation des travaux de raccordement de Courthiézy et du hameau de Soilly sur le réseau alimenté par le forage de Try. Sauf besoin ponctuel, le volume de cet achat d'eau est désormais aussi limité que possible.

En effet, l'interconnexion est tout de même conservée en secours afin d'alimenter Courthiézy et Soilly en cas de rupture de l'alimentation via Try.

En ce sens, une nouvelle convention d'achat d'eau en gros a été signée entre la CCPC et l'USESA le 15 novembre 2024.

I.7.B. Vente d'eau en gros

Le tableau ci-dessous présente les volumes concernés par la vente d'eau en gros vers les communes du territoire de la CUGR depuis l'eau produite au niveau de la ressource de Sainte-Gemme.

Contrats	Volume d'eau en vendu en gros (m3)	Communes alimentées	Ressource	Entité acheteuse
Contrat CC des Paysages de la Champagne	80 678	Anthenay, Aougny, Brouillet, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Olizy-Violaine	Sainte-Gemme	CU du Grand Reims

I.8. Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau

La CCPC est signataire d'un contrat de Territoire Eau et Climat protection de la ressource avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Ceci entre dans le cadre du 11ème programme « eau et climat » de l'AESN, sur la période 2019-2024. Le but est de mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

La CCPC s'est ainsi engagée à réaliser des actions en faveur de la protection de la ressource en eau potable et à mettre en place une animation sur son périmètre afin de promouvoir les pratiques en faveur de la qualité de l'eau auprès de tous les acteurs (particuliers, professionnels, collectivité).

Le financement du CTEC

Sur les années 2022, 2023 et 2024, la CCPC a présenté un prévisionnel d'actions représentant une assiette de 162 530 € financée à 80 % par l'AESN. Le financement est attribué par l'Agence de l'Eau sur la base d'un montant forfaitaire en fonction des actions effectivement réalisées.

L'animation du CTEC

Une animatrice a été recrutée en novembre 2022 au sein de la CCPC pour mener à bien les missions que la collectivité s'est engagée à faire émerger via le CTEC.

Les actions concernent tous les acteurs d'un territoire. L'animatrice est amenée à rencontrer et solliciter des entités telles que la Chambre d'agriculture de la Marne, la CNAMS, la FREDON... pour informer et/ou former les différents acteurs du territoire que sont les agriculteurs, viticulteurs, et tous les autres professionnels, les particuliers et les collectivités. La mise en place de cette démarche repose sur le volontariat des différentes parties prenantes. Le but de l'animation est d'encourager et développer les pratiques favorables à la protection de la ressource en eau sur les zones de captage du territoire de la CCPC.

Les actions menées dans le cadre de l'animation sont diverses :

- Organisation de réunions techniques (avec des partenaires tels que la Chambre d'Agriculture de la Marne ou Bio en Grand Est) ou de sensibilisation auprès de divers acteurs du territoire,
- Suivi d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC),
- Suivi de la mise en œuvre des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- Diffusion de communications ou d'invitations à des réunions,
- Organisation de rendez-vous de conseil pour faire le point sur la situation environnementale d'une entreprise en lien avec la CNAMS ...

L'animatrice est également le relai de l'AESN auprès des agriculteurs, viticulteurs, artisans et collectivités pour les informer des aides existantes au financement de projets favorables à la protection de la ressource en eau. Ces projets peuvent être de l'achat de matériel de désherbage mécanique, implantation de haies ...

Le CTEC s'achevant le 31 décembre 2024, l'année 2024 a principalement été consacrée à la préparation du futur contrat sur la période 2025-2030.

En ce sens, un diagnostic du territoire de la CCPC, par rapport à la protection de la ressource en eau servant d'état des lieux de base au futur CTEC a été rédigé. Les contours du futur contrat de territoire et du plan d'actions associé ont également été préparés pour une signature à venir en 2025.

II. Indicateurs descriptifs du service

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, prévu à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire.

II.1. Nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Pour 2024, ce chiffre s'élève à environ 21 083 habitants pour la CCPC.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'habitants desservis (D101.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	16 860
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	4 052
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	171
	TOTAL	21 083

II.2. Nombre d'abonnements (VP.056)

En 2024, la CCPC comptait 11 859 abonnés au service de l'eau potable.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Nombre d'abonnements (VP.056)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	9 537
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	2 226
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	96
TOTAL		11 859

II.3. Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)

Ce linéaire correspond au linéaire de canalisations publiques, dont la CCPC a la responsabilité en cas de fuite notamment. Il s'élève à 485 790 mètres linéaires (ml).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (VP.077)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	329 194 ml
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	153 272 ml
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	9 277 ml
TOTAL		491 743 ml

II.4. Prix du service de l'eau TTC (D102.0)

Comme demandé pour le RPQS de l'année n, les prix ci-dessous ont été calculés pour une facture d'eau de 120 m³ avec les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1.

Le détail de ces prix est présenté en annexe 1 avec les factures types.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Prix du service de l'eau TTC (D102.0)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	3,86 € TTC/m ³
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	3,63 € TTC/m ³
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	6,39 € TTC/m ³

L'écart de tarif observé entre le contrat « CC des Paysages de la Champagne » et le contrat « ex-CC de la Brie des Etangs » est dû à une évolution des tarifs du délégataire différente et effective le 1^{er} janvier de chaque année alors que l'évolution des tarifs de la CCPC permettant une harmonisation du prix de l'eau sur ces deux contrats n'intervient que le 1^{er} mars de chaque année.

Attention : il faut, le cas échéant, ajouter le prix du service assainissement au prix du service de l'eau potable pour obtenir le prix global de l'eau assainie.

III. Indicateurs techniques du service

III.1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle en distribution dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques (P101.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	96,6 %
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevénard	100 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

En 2024, sur le territoire des 51 communes concernées par le présent RPQS, l'ARS a réalisé 183 analyses de la microbiologie sur l'eau distribuée.

3 non-conformités sur les paramètres microbiologiques de l'eau distribuée ont été relevées par l'ARS, soit un taux de conformité moyen de 98,4 %.

Les non-conformités concernant les paramètres microbiologiques observées en 2024 sur l'eau distribuée sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date	Paramètre	Mesure	Limite de qualité	Chlore libre (mg/l)	Date du recontrôle
Baslieux-sous-Châtillon	17-oct	ENTÉROCOQUES	1	0	0	Conforme (23 octobre 2024)
Cuchery	05-déc	ENTÉROCOQUES	1	0	0	Non conforme (13 décembre 2024) Conforme (18 décembre 2024)
Nesle-le-Repons	23-oct	ESCHERICHIA COLI	1	0	0	Conforme (29 octobre 2024)

Toutes les non-conformités en microbiologie sont dues à l'absence de chlore dans le réseau au moment de l'analyse.

Dès signalement d'une non-conformité microbiologique par l'ARS, l'exploitant procède systématiquement à des contrôles des installations de chloration, des purges du réseau et à une surchloration temporaire.

III.2. Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle en distribution dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques (P102.1)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	78,5%
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevénard	80,1 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	100 %

En 2024, sur le territoire des 51 communes concernées par le présent RPQS, l'ARS a réalisé 223 analyses de la physico-chimie sur l'eau distribuée.

47 non-conformités sur les paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée ont été relevées par l'ARS en 2024, soit un taux de conformité de 78,9%.

Elles sont détaillées et commentées dans le tableau en annexe 2.

Précisions sur l'évolution du contrôle sanitaire des eaux en 2021 et conséquences induites :

Depuis le début de l'année 2021, le contrôle sanitaire des eaux a évolué. En particulier, la liste des molécules de pesticides et leurs métabolites (produit de dégradation de la molécule mère) a été mise à jour en lien avec le contexte agricole régional. Les métabolites nouvellement analysés sont notamment ceux de la chloridazone (herbicide utilisé notamment sur betterave), du S-métolachlore (herbicide utilisé notamment sur maïs), du flufenacet et le N,N-dimethylsulfamide.

Ces nouveaux contrôles ont révélé dans l'ensemble de la région Grand Est de nombreuses non-conformités. Pour la CCPC en 2024, elles représentent à elles seules 17 bulletins sanitaires non-conformes sur 47 au total soit plus de 36%.

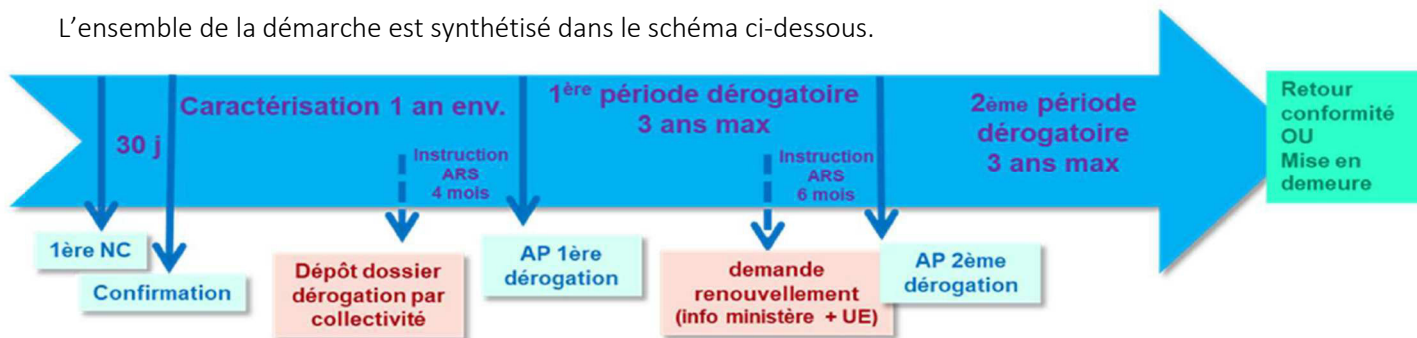
En cas de non-conformité, la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE), en l'occurrence la CCPC pour ce qui concerne les ressources de son territoire, doit engager des mesures correctives. Or, un temps est nécessaire afin de confirmer la non-conformité et pour mettre en œuvre et/ou étudier les actions adaptées. Ainsi, une phase de caractérisation de la non-conformité est nécessaire. Cette phase sera mise à profit par l'administration comme par la PRPDE pour lever tout doute (fiabilité des analyses par exemple), connaître les variations saisonnières de la contamination, mener l'enquête sur ces origines, définir et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées dans les meilleurs délais.

Lorsque la non-conformité est confirmée (à partir de la deuxième non-conformité pour un même paramètre sur une même unité de distribution), l'obtention d'une dérogation aux limites de qualité d'une eau destinée à la consommation humaine est nécessaire.

Il appartient alors à la PRPDE de déposer un dossier de demande de dérogation.

Dans le cas de molécules telles que les pesticides ou métabolites, disposant de valeurs sanitaires (valeurs nationales définies par l'ANSES ou valeurs sanitaires transitoires), il est admis que la phase de caractérisation s'étale sur une année et qu'à défaut de retour à la conformité dans ces délais, la date cible pour la signature de l'arrêté préfectoral soit donc d'environ un an après la première non-conformité confirmée. Suite à la publication de la directive européenne du 16/12/2020, un seul renouvellement, au maximum de 3 ans, pourra être accepté dans certaines situations, à compter de la transcription en droit français, soit en janvier 2023. Les dérogations qui seront octroyées en 2022 ne pourront dès lors prétendre qu'à un unique renouvellement.

L'ensemble de la démarche est synthétisé dans le schéma ci-dessous.



Les unités de distribution (UDI) concernées par l'obligation de déposer un dossier de demande de dérogation sont les suivantes :

- Boursault bas (source de la Murée)
- Coizard-Joches/Fèrebrianges
- Sainte-Gemme
- Verneuil.

Pour mémoire, les dossiers de demande de dérogation ont été déposés le 21 novembre 2022 et les arrêtés de dérogation ont été signés le 20 avril 2023.

III.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : Absence de plan des réseaux d'eau ou plan très incomplet ;

+ 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du Code de l'Environnement.

La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du Code de l'Environnement ainsi que la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même Code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux ; la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou période de pose sont rassemblées, pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates et périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

+ 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

+ 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

+ **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

+ **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau, telles que réparations, purges, travaux de renouvellement ;

+ **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	90 / 120
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	92 / 120
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	95 / 120

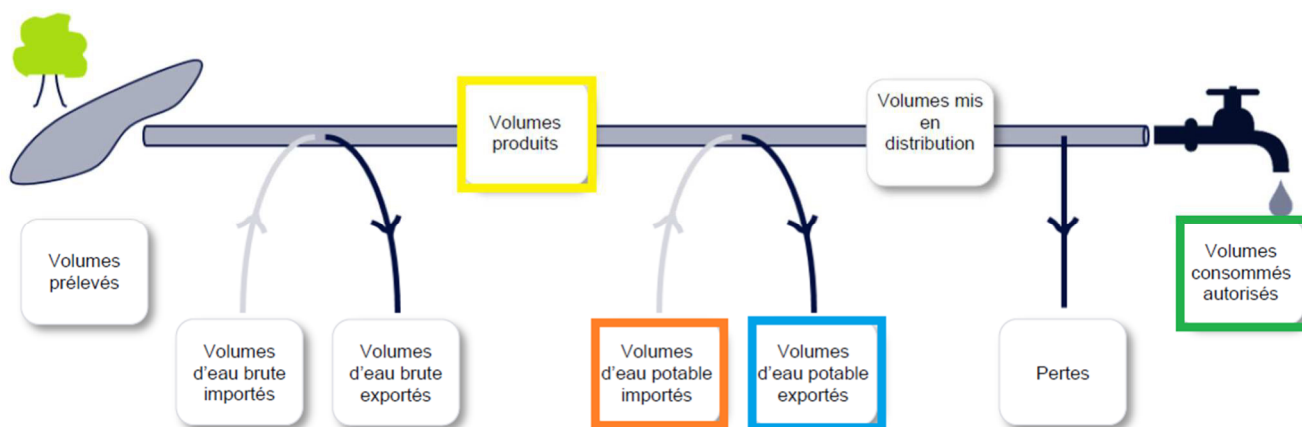
Pour chaque contrat, le détail du calcul par l'exploitant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté en annexe 3.

III.4. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = \left(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté} \right) / \left(\text{volume produit} + \text{volume importé} \right)$$

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.



Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
 - o pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
 - o pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire) ;
 - o pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.

Le détail des différentes composantes et modalités du calcul du rendement sont présentées en annexe 4.

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Rendement du réseau de distribution (P104.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	65,12 %
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Coribert, Courjeonnet, Etoges, Fèbrebranges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	65,65 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	89,43 %

Quelques précisions sur les rendements :

➤ Contrat CC des Paysages de la Champagne

Le rendement a légèrement augmenté entre 2023 et 2024 passant de 63,51 % à 65,12 %.

La quasi-totalité du réseau a été parcourue en recherche de fuites : 324 kilomètres sur les 329 que compte ce contrat.

Une forte activité de réparations de fuite a également été maintenue : 51 sur le réseau de distribution, 49 sur les branchements et 9 sur les accessoires réseaux.

L'étude diagnostic des réseaux (paragraphe V.1.C) est une solution pour l'amélioration du rendement réseau. En effet, il est prévu que cette étude préconise la mise en place de compteurs de sectorisation et/ou de vannes en des endroits stratégique du réseau afin d'optimiser la recherche de fuite. De plus, elle aura également pour objectif de définir un programme pluriannuel de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Les travaux inscrits dans celui-ci seront hiérarchisés par ordre de priorité.

➤ Contrat ex-CC de la Brie des Etangs

Le rendement s'est légèrement dégradé passant de 70,64 % en 2023 à 65,65 % pour retrouver une valeur proche de celle de 2022.

La recherche de fuite a été pratiquée sur environ 55 kilomètres en 2024.

Cela a conduit à procéder aux 36 réparations suivantes : 20 sur le réseau de distribution, 11 sur les branchements et 3 sur les accessoires réseaux.

Remarque valable pour les 3 secteurs :

Les chiffres de rendement présentés dans le RQPS démontrent que cet indicateur est perfectible.

Cependant, il convient de les analyser au regard du type de réseau en présence.

Malgré le travail de recherche de fuite effectué et les améliorations apportées au fonctionnement du réseau (sectorisation) pour rendre cette recherche plus efficace, le rendement de réseau reste perfectible car les volumes perdus sont relativement faibles. Cela s'explique en partie par des faibles consommations sur un grand linéaire de réseau.

Un indicateur de la typologie des réseaux d'eau potable illustre clairement cela. Il s'agit de l'indice linéaire de consommation (ILC).

Il calcule le volume quotidien d'eau consommé sur un kilomètre de réseau.

La caractérisation des réseaux d'eau potable selon leur ILC est définie comme suit :

- réseau de type rural : ILC < 10 m³/j/km
- réseau intermédiaire : ILC compris entre 10 et 30 m³/j/km,
- réseau de type urbain : ILC > 30 m³/j/km.

Pour mémoire, les ILC sur le territoire de la CCPC en 2024 sont les suivants :

- Contrat CC des Paysages de la Champagne : 7,7 m³/j/km
- Contrat ex-CC de la Brie des Etangs : 3,5 m³/j/km
- Belval-sous-Châtillon : 2,6 m³/j/km.

Nous sommes donc en présence de 3 réseaux de type rural.

Plus l'ILC est faible, plus l'impact d'une fuite sera important sur le calcul du rendement. De plus, la probabilité d'apparition d'une fuite est elle-même d'autant plus élevée que le linéaire de réseau est important.

III.5. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	4,32 m ³ /km/j
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	1,97 m ³ /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,44 m ³ /km/j

III.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	4,14 m ³ /km/j
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	1,85 m ³ /km/j
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0,30 m ³ /km/j

La classification de l'ILP est adaptée au type de réseau défini par l'ILC (voir tableau ci-dessous). Pour les contrats sur le territoire de la CCPC, l'ILC calculé indique un réseau de type rural (voir partie III.4)

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES			
Type de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
ILC (m3/j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
ILP bon (m3/j/km)	ILP < .1.5	ILP < 3	7 < ILP
ILP acceptable (m3/j/km)	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP médiocre (m3/j/km)	2.5 < ILP < 4.0	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP mauvais (m3/j/km)	4.0 < ILP	8 <ILP	15 < ILP

Ainsi, malgré un rendement qui peut paraître perfectibles, le contrats ex-CC de la Brie des Etangs a un considéré comme « acceptable ».

En revanche, celui du contrat CC des Paysages de la Champagne est considéré comme mauvais.

III.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuil, Vandières, Vauciennes, Vincelles	0,35%
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	0,38 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0%

Dans le cadre du présent RPQS, sont pris en considération les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la CCPC sur la période 2020-2024. Le détail du calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et les opérations prises en compte dans celui-ci sont présentés en annexe 5.

III.8. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Contrat	Commune(s) concernée(s)	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Cœur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Venteuil, Verneuill, Vandières, Vauciennes, Vincelles	Voir tableau en annexe 6
Contrat ex-CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	Le Baizil : 80% Coizard-Joches : 80% Fèrebrianges : 80% Montmort-Lucy (Grande Laye) : 80% Montmort-Lucy (Gros Moulin) : 80% Suizy-le-Franc : 80 %
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	Non concerné, pas de ressource sur le territoire de la commune

Quelques précisions sur les valeurs indiquées pour cet indice et évolution en 2024 :

➤ Boursault :

La ressource (source de la Murée) ne dispose d'aucune protection par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La démarche de protection du captage a été lancée en 2022.

En 2024, le projet d'arrêté a été présenté par l'ARS le 11 mars en mairie de Boursault.

Puis la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 juin sur la poursuite de la procédure.

Enfin, le 12 septembre un géomètre a été retenu pour la réalisation de l'état parcellaire au sein des périmètres de protection figurant au projet d'arrêté de DUP.

➤ Cuchery :

Le forage F1 est devenu du jour au lendemain quasiment improductif fin 2022. Bien que diverses interventions aient été menées, aucune productivité n'a été retrouvée et il n'a plus été exploité à partir de début 2023. Une procédure de révision de la DUP de Cuchery a donc été engagée par la CCPC via une délibération prise le 6 septembre 2023 afin de solliciter l'avis de l'HGA agréé pour la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate (PPI).

L'HGA a rendu deux avis favorables : le premier le 20 décembre 2023 puis un second (avis complémentaire) le 13 décembre 2024.

Fin 2024, la CCPC était dans l'attente de la présentation du projet d'arrêté préfectoral par l'ARS.

➤ Dormans (Try) :

La ressource dispose d'un arrêté de DUP en date du 1^{er} avril 1999 et alimente les communes de Dormans et Troissy.

Elle est constituée d'un unique forage qui commence à présenter des signes de colmatage.

La mise en œuvre de la régénération du forage par décolmatage entraînerait une rupture de l'alimentation en eau de 2 à 3 semaines pour les communes desservies par cette ressource, ce qui est inenvisageable pour la Communauté de Communes.

C'est pourquoi la CCPC souhaite la création d'un second forage dans le périmètre de protection immédiate, utilisé en alternance avec l'existant, ce qui implique par conséquent une modification de l'arrêté de DUP.

À la suite d'une visite du site le 13 septembre 2019, l'hydrogéologue agréé (HGA) a rendu un pré-avis sur le projet le 4 octobre puis un avis définitif le 12 janvier 2023. Les diverses recommandations qui y sont mentionnées ont été prises en compte dans le cadre du projet de travaux de création d'un second forage à Try par la CCPC et son maître d'œuvre.

À la suite des travaux démarrés en 2024 (voir paragraphe V.2.A), l'HGA rendra son avis sur la nécessité de modifier la délimitation des périmètres de protection du captage.

➤ Le Breuil :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Le Breuil et Igny-Comblizy.

La ressource de Le Breuil comprend :

- un forage et une source protégés grâce à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 20 octobre 1997 ;
- un forage plus récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Ces 3 ressources sont actuellement utilisées en mélange et les débits autorisés pour la source et le forage intégré à la DUP ne correspondent plus à l'utilisation réelle de ceux-ci.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP a été engagée par la Communauté de Communes à la demande de l'ARS pour :

- mettre en cohérence l'arrêté avec l'utilisation actuelle de la source et des deux forages ;
- y intégrer le deuxième forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI).

L'avis de l'HGA sur la définition des périmètres de protection été rendu le 6 juin 2024 et une présentation du projet d'arrêté a été faite en mairie le 3 octobre. Suite à des remarques d'usagers, l'HGA a rédigé un avis modificatif le 12 décembre.

➤ Oeuilly :

Cette ressource permet l'alimentation des communes d'Oeuilly, de Vauciennes, de Boursault (en partie) et du hameau du Chêne-la-Reine (situé sur les communes de Festigny et Leuvrigny).

La ressource d'Oeuilly comprend :

- un forage protégé grâce à une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1982) ne précisant pas de débit de prélèvement autorisé ;
- un forage récent non intégré dans l'arrêté de DUP.

Par ailleurs, les volumes qui sont prélevés actuellement sont plus importants qu'au moment de la signature de l'arrêté de DUP et pourraient être amenés à augmenter encore en cas d'interconnexion de cette ressource vers de nouvelles communes.

C'est pourquoi une procédure de révision de cette DUP pour augmentation des débits et intégration du nouveau forage créé dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) a été engagée par la Communauté de Communes.

À la suite d'une visite du site le 2 octobre 2019, l'HGA a rendu, le 7 novembre 2019, un avis favorable quant à la possibilité de mise en place des périmètres de protection.

En 2024, le projet d'arrêté a été présenté par l'ARS le 11 mars en mairie d'Oeuilly.

Puis la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 juin sur la poursuite de la procédure.

Enfin, le 12 septembre un géomètre a été retenu pour la réalisation de l'état parcellaire au sein des périmètres de protection figurant au projet d'arrêté de DUP.

➤ Sainte-Gemme (forage) :

Cette ressource permet l'alimentation des communes de Champvoisy, Passy-Grigny, Sainte-Gemme et Verneuil pour la CCPC mais également de 8 communes de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La ressource de Sainte-Gemme comprend :

- une source protégée par une Déclaration d'Utilité Publique ancienne (1977) ;
- un forage profond non intégré dans l'arrêté de DUP.

C'est pourquoi une procédure de DUP a été engagée pour protéger le forage.

À la suite d'une visite du site le 18 septembre 2019, l'HGA a rendu, le 15 octobre 2019, un avis favorable quant à la poursuite de l'exploitation de l'ouvrage.

En 2024, le projet d'arrêté a été présenté par l'ARS le 12 mars en mairie de sainte-Gemme.

Puis la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 24 juillet sur la poursuite de la procédure.

Enfin, le 12 septembre un géomètre a été retenu pour la réalisation de l'état parcellaire au sein des périmètres de protection figurant au projet d'arrêté de DUP.

Ainsi, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau du forage de Sainte-Gemme est passé de 0 à 40 % en 2024.

IV. Indicateurs financiers du service

IV.1. Nombre et montant des abandons de créance ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aucune demande d'abandon de créance n'a été reçue en 2024 par le délégataire.

IV.2. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

Pour la CCPC, en 2024, cette durée est d'environ 3 (voir tableau ci-dessous)

	Montants 2024
Encours de la dette	2 668 987 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 328 773 €
Dépenses réelles de fonctionnement	428 046 €
Epargne	900 727 €
Calcul de la durée	2,96

IV.3. Autres éléments financiers

IV.3.A. Recettes liées à la compétence eau potable

Les recettes liées à la compétence eau potable représentent un montant de 1 241 549,70 € HT composé des surtaxes (part fixe et part variable) associées à la consommation d'eau des usagers du service sur le territoire de la CCPC et d'une vente d'eau en gros vers 8 communes du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR).

	Montants 2024
Surtaxe affermage	1 192 801,64 €
Vente d'eau en gros depuis la ressource de Sainte-Gemme	48 748,06 €
TOTAUX	1 241 549,70 €

IV.3.B. Montants financiers

	Montants 2024
DEPENSES	1 994 727 €
Montant du remboursement de la dette	223 496 €
Montant subventions	2 424 €
Montant des dépenses d'équipement	1 383 911 €
Montant des immobilisations financières	384 896 €
RECETTES	393 664 €
Affectation du résultat	0 €
TVA	0 €
Remboursement sur prêt	1 467 €
Montant des subventions perçues	392 197 €

IV.3.C. Etat de la dette

	Montants 2024	
Encours de la dette au 31/12/2024	2 668 987 €	
Montant remboursé durant l'exercice 2024	En capital	223 496 €
	En intérêts	107 432 €

IV.3.D. Montant des amortissements

	Montants 2024
Amortissements des immobilisations	1 005 110 €
Reprise des subventions	249 546 €

V. Etudes et travaux débutés ou poursuivis en 2024

V.1. Etudes

V.1.A. Etudes des aires d'alimentation de captages (AAC) de Saint-Martin d'Ablois, Boursault, Châtillon-sur-Marne et Baslieux-sous-Châtillon

La réalisation de ces 4 études AAC répond à une obligation réglementaire pour Saint-Martin d'Ablois et Châtillon-sur-Marne (classés comme captages prioritaires) ou à une condition sine qua none à l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour Boursault et Baslieux-sous-Châtillon (classés comme captages sensibles).

Le marché d'étude a été divisé en 2 lots géographiques et a été lancé en 2021.

- Lot 1 - captages de Saint-Martin d'Ablois et de Boursault :

L'étude a été finalisée en 2023.

- Lot 2 - captages de Châtillon-sur-Marne et de Baslieux-sous-Châtillon :

Les actions suivantes ont été menées en 2024 :

- o 23 janvier : présentation du plan d'actions en comité de pilotage ;
- o 20 mars : approbation du plan d'actions par le conseil communautaire ;
- o 15 mai : présentation en réunion publique des plans d'actions (fin de l'étude).

V.1.B. Etude de l'aire d'alimentation du captage (AAC) de Sainte-Gemme

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le marché a été attribué au bureau d'étude Amodiag Environnement pour délimiter les AAC des ressources de Sainte-Gemme : la source d'une part et le forage de l'autre.

En 2024, les avancées de cette étude ont été les suivantes :

- 17 avril : réunion de présentation des résultats de la phase 2 de l'étude, à savoir la caractérisation de la vulnérabilité de l'aquifère au droit de l'AAC ;
14 mai : réunion d'information à destination des acteurs agricoles
- 29 octobre : réunion de rendu de la phase 3 de l'étude, à savoir le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP).

V.1.C. Etude diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

En 2022, la collectivité s'est engagée dans la réalisation d'une étude diagnostic des ouvrages et réseaux de son territoire couplé à un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), document obligatoire en 2027.

Le territoire étant couvert par plusieurs études avec différents niveaux d'information, il a été décidé de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges et la passation du marché pour la réalisation de l'étude de diagnostic et du PGSSE.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études IRH Ingénierie pour les missions allant jusqu'à l'analyse des offres.

En 2024, des ajustements au cahier des charges et une révision du budget ont été faits suite à la précédente consultation classée sans suite pour cause d'infructuosité.

Une nouvelle consultation des entreprises a été déposée sur la plateforme de dématérialisation le 4 avril 2024 pour un retour des offres le 14 juin 2024. 2 offres ont été remises.

Le marché a été attribué à l'entreprise ARTELIA.

Les missions ont débuté au mois d'octobre 2024 par la phase 1 du marché : recueil et analyse des données, état des lieux, visites des ouvrages et équipements.

Afin de nous accompagner dans le suivi de cette étude, la CCPC a pris l'attache du bureau d'étude IRH Ingénierie en tant qu'AMO sur toute la durée du marché.

V.2. Travaux

V.2.A. Création 2^e forage à Try

Les communes de Dormans et de Troissy sont alimentées par un unique forage localisé sur la commune de Dormans, hameau de Try. En cas d'intervention sur le forage nécessitant l'arrêt des pompes, ces deux communes se retrouveraient ainsi en rupture d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la tête de forage de l'ouvrage existant a subi une infiltration d'eau lors d'une crue en 2018 du fait d'un défaut d'étanchéité corrigé depuis. Cette situation engendre donc une problématique importante pour la CCPC qui souhaite y remédier par la réalisation d'un second ouvrage fonctionnant en alternance avec l'existant.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à Antéa Group et un dossier de consultation des entreprises scindant le marché selon les 2 lots suivants a été rédigé :

- Lot 1 : création d'un forage d'essai ;
- Lot 2 : aménagement du forage définitif.

Suite à une première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, une procédure adaptée par consultation directe auprès des entreprises ayant remis une offre à la consultation initiale a été lancée.

Les offres ont été reçues le 10 janvier puis présentées en groupe de travail le 23 janvier et les 2 lots ont été attribués comme suit sur décision du conseil communautaire du 31 janvier :

- Lot 1 : entreprise RAFFNER SAS pour un montant de 220 276,65 € HT ;
- Lot 2 : entreprise SADE pour un montant de 365 899,50 € HT.

Pour ces travaux, un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé a été retenu le 28 mars et un contrôleur technique le 25 mai.

Pour le lot 1, les travaux ont démarré le 3 juin pour s'achever le 5 août.

Pour le lot 2, les travaux ont démarré le 7 août et n'étaient pas finalisés fin 2024. La mise en œuvre de portes étanches sur le bâtiment existant, la création de la voirie et la pose du portail notamment restaient encore à réaliser.

V.2.B. Renouvellement de réseaux AEP

En lien avec des travaux de voirie et ou d'assainissement collectif, les renouvellements des réseaux AEP ci-dessous avec reprise des branchements existants, déplacement des compteurs sous domaine public et remplacement des branchements plomb ont été engagés en 2024 :

- Rue du clos bosset et rue du peigne d'argent à Leuvrigny sur 825 mètres linéaires ;
- Rue de Condé à Courthiézy sur 545 mètres linéaires ;
- Rue de la tour Nicole et place du Général de Gaulle à Saint-Martin d'Ablois sur 320 mètres linéaires.

V.2.C. Métabolites des pesticides sur les UDI de Boursault-bas, Coizard-Joches / Fèrebrianges, Sainte-Gemme et Verneuil

Comme expliqué au paragraphe III.2 du présente RPQS et détaillé dans son annexe 2, de nouveaux métabolites de pesticides sont entrés dans le champ du contrôle sanitaire de l'ARS en 2021. Pour certains d'entre eux, ils ont été retrouvés en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine sur 4 UDI et la CCPC a par conséquent la charge de remédier à cette situation.

La collectivité a donc souhaité recruter un maître d'œuvre qui devra, sur ces 4 UDI, mener les études nécessaires de niveau avant-projet pour que la CCPC puisse comparer les différentes solutions techniques permettant de corriger ces non-conformités.

La collectivité retiendra ensuite celui qu'elle jugera préférentiel pour chaque UDI. Le maître d'œuvre étudiera a minima 3 scénarii : la mise en place d'un système de traitement, la réalisation d'une interconnexion avec une ressource voisine et la recherche d'une nouvelle ressource se substituant à l'existante.

De plus, pour l'UDI de Sainte-Gemme sa mission se poursuivra avec l'étude de niveau projet du scénario retenu par la collectivité et s'achèvera lors de la réception des travaux correspondants.

Cette mission a été confiée à ARTELIA.

Voici l'avancée de cette mission durant l'année 2024 :

➤ Boursault bas :

Cette UDI était déjà interconnectée avec la ressource d'Oeuilly qui palliait les éventuels manques de productivité de la source de la Murée en période estivale.

Afin de répondre à la problématique des métabolites de pesticides sur Boursault bas, un mélange des eaux (entre la source et les forages d'Oeuilly) à ratio constant a été mis en place dans le réservoir de Boursault. Il s'agit d'un système de vannes asservies à des débitmètres. Il a été mis en service en juin 2023. Durant l'année 2024, l'exploitant a procédé à des tests et aux adaptations nécessaires du ratio pour éviter les non-conformités sur les paramètres concernés par la dérogation.

➤ Sainte-Gemme et Verneuil :

Ces deux dossiers sont associés à la problématique des pesticides de métabolites sur la ressource de Sainte-Gemme constituée d'une source et d'un forage.

La solution préconisée au stade avant-projet est un traitement des métabolites de la chloridazone. Cependant, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade. En effet, l'ARS a intégré de nouveaux paramètres à son contrôle sanitaire en 2024, à savoir : chlorothalonil et ses principaux métabolites, PFAS (polluants éternels) et perchlorates. Il était donc indispensable de savoir s'ils sont

présents au niveau de la ressource pour retenir le mode de traitement le plus adapté à tous les paramètres à traiter.

En ce sens, la CCPC a lancé en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur ces paramètres au niveau des eaux brutes de la source de Sainte-Gemme et du forage.

Les résultats sont les suivants :

- o Sainte-Gemme, forage :
 - absence de chlorothalonil et de ses principaux métabolites, de PFAS et de perchlorates.

- o Sainte-Gemme source :
 - présence de Chlorothalonil R471811 en concentration supérieure à la valeur guide ;
 - présence de Chlorothalonil SA (R417888) en concentration inférieure à la limite de qualité ;
 - présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
 - absence de PFAS.

Le système de traitement à mettre en place est donc à adapter à la lecture de ces résultats.

➤ Coizard-Joches / Fèrebrianges :

La solution préconisée au stade avant-projet est un traitement des métabolites de la chloridazone. Cependant, pour les mêmes raisons que celles détaillées pour la ressource de Sainte-Gemme, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade.

En ce sens, la CCPC a lancé en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur ces paramètres au niveau des eaux brutes du forage de Fèrebrianges et des forages F4 et F5 de Coizard-Joches.

Les résultats sont les suivants :

- Fèrebrianges, forage :
 - présence de Chlorothalonil R471811 en concentration inférieure à la valeur guide ;
 - présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
 - absence de PFAS.

- Coizard-Joches, forages F4 et F5 :
 - présence de Chlorothalonil R471811 en concentration inférieure à la valeur guide ;
 - présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
 - absence de PFAS.

Le système de traitement à mettre en place est donc à adapter à la lecture de ces résultats.

V.2.D. Déséthyl-terbuméton- à Damery

L'UDI de Damery est concernée par la présence récurrente de déséthyl-terbuméton en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Dans les conclusions sanitaires de ses bulletins d'analyse, l'ARS indique : « *une modification de la ressource est à envisager* ». Ainsi, la collectivité a recruté un maître d'œuvre (CEREG Pays de Champagne) qui a pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour résoudre la non-conformité sur le paramètre déséthyl-terbuméton (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;
- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyse des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

La solution préconisée au stade avant-projet est un traitement des métabolites.

Cependant, la filière de traitement la plus adéquate n'a pu être définie à ce stade. En effet, l'ARS a intégré de nouveaux paramètres à son contrôle sanitaire en 2024, à savoir : chlorothalonil et ses principaux métabolites, PFAS (polluants éternels) et perchlorates. Il était donc indispensable de savoir s'ils sont présents au niveau de la ressource pour retenir le mode de traitement le plus adapté à tous les paramètres à traiter.

En ce sens, la CCPC a lancé en 2024 des analyses trimestrielles d'autocontrôle sur ces paramètres au niveau des eaux brutes du forage de Damery.

Les résultats sont les suivants :

- présence de Chlorothalonil R471811 en concentration inférieure à la valeur guide ;
- présence de Chlorothalonil SA (R417888) en concentration inférieure à la limite de qualité ;
- présence de perchlorates en concentration inférieure à la limite de qualité ;
- absence de PFAS.

Le système de traitement à mettre en place est donc à adapter à la lecture de ces résultats.

V.2.E. Turbidité à Cormoyeux

A la suite d'importants épisodes pluvieux, l'UDI de Cormoyeux est fréquemment concernée par la présence de turbidité en quantité supérieure à la limite de qualité pour une eau destinée à la consommation humaine. Afin de pallier cela, le délégataire distribuait jusqu'à présent de l'eau en bouteilles pour les usagers en attendant le retour à la normal. Etant du ressort de la CCPC de remédier de façon durable à cette situation, la collectivité a, de même que pour les sujets précédents, recruté un maître d'œuvre qui a pour mission :

- d'étudier jusqu'au niveau AVP les différents scénarios envisageables pour corriger ce problème (nouvelle ressource en eau, traitement, interconnexion avec et sans conservation de la ressource existante) ;
- pour le scénario retenu, de poursuivre en phase projet et de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux correspondants ;
- de faire l'analyse des offres et de proposer à la CCPC un candidat à retenir ;
- d'assurer le suivi administratif et technique de la bonne réalisation de ces travaux.

En 2024, le conseil communautaire a pris une délibération décidant de retenir le scénario « interconnexion avec conservation de la ressource ».

Les travaux sont programmés pour 2025.

V.2.F. Forage de Cuchery

La commune de Cuchery est alimentée en eau potable par deux forages (F1 et F2) situés sur une même parcelle du territoire communal.

En janvier 2023, SUEZ constate une subite baisse de la productivité du forage F1 à Cuchery. Le 18 janvier son exploitation est suspendue le temps de mener diverses opérations sensées permettre de retrouver la productivité habituelle de l'ouvrage.

En mars, une inspection télévisée de l'ouvrage est effectuée. A l'issue de celle-ci, des travaux de nettoyage de F1 sont préconisés. Ils consistent en une régénération par traitement mécanique (brossage) et chimique (acidification) de l'ouvrage. Bien que cette intervention ait eu l'effet attendu sur l'ouvrage, la productivité de celui-ci ne s'est pas améliorée. L'hypothèse d'un colmatage du massif filtrant autour de la crépine laissant entrer l'eau dans F1 est retenue. Un traitement par ondes de choc (déstructuration du massif filtrant) est alors mené en mai sans effet sur la productivité de l'ouvrage.

Il est alors admis que celui-ci ne pourra plus être exploité et que des solutions doivent être envisagées pour répondre aux besoins en eau potable de la commune de Cuchery sans mettre en péril la pérennité du forage F2.

A court terme, pour la période estivale où le forage F2 seul ne couvrira pas les besoins de Cuchery, des rotations de camions citernes de 30 m3 sont mises en place du 24 août au 13 octobre 2023.

A plus long terme, la CCPC a décidé de créer un nouveau forage identique à F1 au sein du périmètre de protection immédiate de Cuchery. Pour ce faire, une démarche administrative détaillée au paragraphe III.8 est enclenchée.

Concernant les travaux, la CCPC a fait le choix d'en confier la maîtrise d'œuvre et la réalisation à son délégataire par avenant au contrat de concession de service public signé le 21 décembre 2023.

L'ensemble des démarches administratives préalables aux travaux ont été menées durant le premier semestre 2024. Les travaux ont quant à eux démarré en juillet.

Fin 2024, le forage était créé et il restait à réaliser les travaux d'hydraulique, de connexion et d'automatisme de ce nouvel ouvrage.

V.2.G. Extensions et dévoiement de réseaux d'eau potable

Les travaux consistent en :

- une extension de réseau d'environ 240 ml chemin de la bonnerie à Baye avec passage au niveau en forage dirigé au niveau d'un pont, reprise d'un branchement et création de deux nouveaux ;
- une extension de réseau d'environ 130 ml rue du noyer à l'âne à Vilvenard avec reprise d'un branchement et création de 2 nouveaux ;
- une extension de réseau d'environ 160 ml rue du colombier à Congy avec création de 4 nouveaux ;
- création d'environ 250 ml de canalisation sous domaine public à Le Breuil afin de s'affranchir d'une canalisation fuyarde passant sous domaine privé.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à C3I en 2023.

En 2024, la consultation pour le marché de travaux a eu lieu du 20 juin au 6 août.

Ce marché a été attribué à Champagne TP par délibération du conseil communautaire en date du 4 septembre pour un montant de 237 860,80 € HT.

Après une réunion de préparation le 7 octobre, les travaux ont démarré le 12 novembre à Le Breuil.

Fin 2024, les travaux à Le Breuil étaient terminés et ceux à Congy avaient démarré.

Vilvenard et Baye débuteront en 2025.

V.2.H. Travaux divers réalisés en 2024

- BANNAY :
 - o Installation mesures de débits et réfection de l'hydraulique du réservoir
 - o Réfection de l'installation de surpression
 - o Remise à niveau de l'interconnexion avec Talus Saint Prix
- BELVAL-SOUS-CHATILLON :
Dépose du câble électrique de l'ancien forage
- BOURSAULT :
 - o Mise en place d'un analyseur de chlore en continu au réservoir
 - o Reprise de 3 branchements plomb
- CHAMPLAT-BOUJACOURT :
Mise en place d'un analyseur de chlore en continu à la station de pompage
- CORMOYEUX :
 - o Mise en place d'un analyseur de chlore en continu au réservoir
 - o Déplacement d'un compteur sur domaine public
- CORRIBERT :
Aménagement du réseau de l'ancienne ressource en eau potable
- COURJEONNET :
Création d'un point de mesure de débit au réservoir

- COURTHIEZY :
 - o Pose d'une vanne et de deux purges sur la canalisation d'achat d'eau à l'USESA
 - o Déplacement d'un compteur sur domaine public

- CUCHERY :
Déplacement de 2 compteurs sur domaine public

- DAMERY :
Mise en place d'une installation de chloration gazeuse à la station de pompage

- FESTIGNY :
 - o Mise en place d'un analyseur de chlore en continu au réservoir de Neuville
 - o Mise en place d'un compteur de sectorisation sur le réseau vers Le Mesnil le Huttier
 - o Construction et pose d'une nouvelle armoire de commande pour le surpresseur alimentant « La Boulonnerie »
 - o Aménagement du réseau avec le renouvellement de 2 vannes et la création de 2 nouvelles

- IGNY-COMBLIZY :
Aménagement des équipements de surpression et de comptage au niveau du réservoir

- LE BREUIL :
Renouvellement de la canalisation en sortie du réservoir du Moncet

- LEUVRIGNY :
Dés-équipement de la station de captage de l'ancienne source (abandonnée en 2023)

- MAREUIL-EN-BRIE :
Pose de 6 regards en domaine public pour sortie de compteurs

- MONTMORT-LUCY :
 - o Mise en place d'un analyseur de chlore en continu à la station de pompage
 - o Renouvellement de l'armoire électrique et de la télésurveillance des forages
 - o Reprise du câblage et automatisation de l'armoire de commande de la station de déferrisation
 - o Renouvellement de l'armoire électrique du surpresseur

- OEUILLY :
 - o Mise en place de deux vannes d'isolement au niveau de l'EHPAD
 - o Déplacement de 2 compteurs sur domaine public

- ROMERY :
Mise en place d'un compteur de sectorisation sur l'achat d'eau à la CC de la Grande Vallée de la Marne

- SUIZY-LE-FRANC :
Mise en place d'un analyseur de chlore en continu à la station de pompage

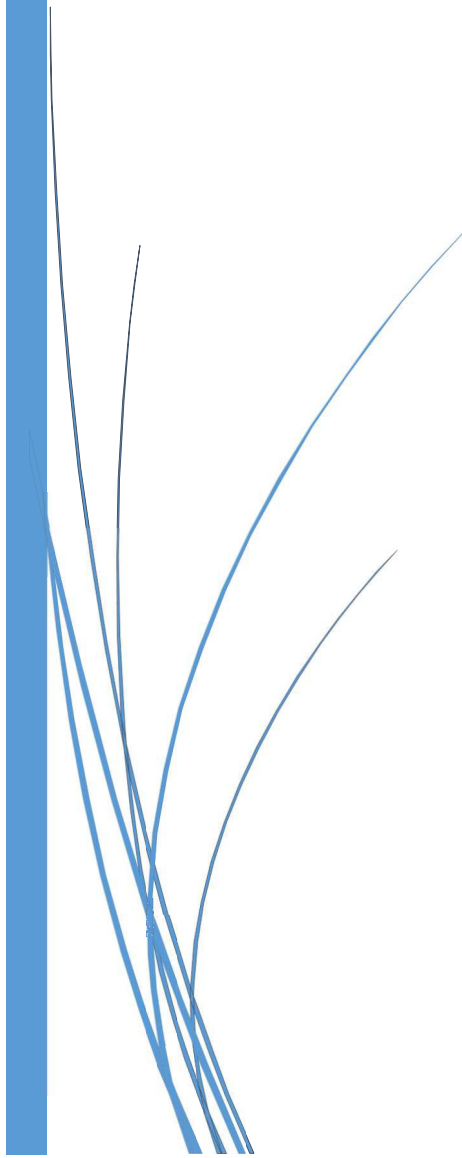
- VENTEUIL :
 - o Mise en place d'un analyseur de chlore en continu au réservoir
 - o Reprise d'un branchement plomb

- VILLEVENARD :
Entretien de la parcelle de l'ancien captage

Année 2024

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable

ANNEXES



Liste des annexes

ANNEXE n°1 : Factures types 120 m³

ANNEXE n°2 : Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

ANNEXE n°3 : Détails du calcul de l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

ANNEXE n°4 : Composantes et modalités du calcul du rendement

ANNEXE n°5 : Opérations de renouvellement du réseau d'eau potable 2020-2024 et calcul du taux moyen de renouvellement

ANNEXE n°6 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"

ANNEXE n°1 :

Factures types 120 m³

Contrat CC des Paysages de la Champagne

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			367,02		387,20
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	1	47,06	47,06	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne du 01/01/2025 au 28/02/2025	0,16	20,00	3,22	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne du 01/03/2025 au 01/01/2026	0,84	20,00	16,78	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,9597	115,16	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne				0,0	
T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2025 au 28/02/20	19,34 m ³	1,54	29,78	5,5	
T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/03/2025 au 01/01/20	100,66 m ³	1,54	155,02	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			71,64		75,58
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,12	14,40	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0170	2,04	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,46	55,20	5,5	
TOTAL HT			438,66		
MONTANT TVA (5.5 %)			24,12		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					462,78
Net à payer					462,78 €

Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			343,98		362,90
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	2	24,74	49,48	5,5	
Part de la CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE du 01/01/2025 au 28/02/2025	0,16	20,00	3,22	5,5	
Part de la CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE du 01/03/2025 au 01/01/2026	0,84	20,00	16,78	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	2,1775	261,30	5,5	
Part de LA CC PAYSAGES DE CHAMPAGNE				0,0	
T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2025 au 28/02/	19,34 m ³	0,11	2,13	5,5	
T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/03/2025 au 01/01/	100,66 m ³	0,11	11,07	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			69,24		73,05
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0170	2,04	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,46	55,20	5,5	
TOTAL HT			413,22		
MONTANT TVA (5.5 %)			22,73		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					435,95
Net à payer					435,95 €

Belval-sous-Châtillon

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			654,90		690,92
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	2	53,44	106,88	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	4,1808	501,70	5,5	
Part C C Paysages de la Champagne				0,0	
T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/01/2025 au 28/02/20	19,34 m ³	0,3860	7,47	5,5	
T1 de 0 M3 à 1000 M3 du 01/03/2025 au 01/01/20	100,66 m ³	0,3860	38,85	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			71,64		75,58
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,12	14,40	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,0170	2,04	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026	120 m ³	0,46	55,20	5,5	
TOTAL HT			726,54		
MONTANT TVA (5.5 %)			39,96		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					766,50
Net à payer					766,50 €

ANNEXE n°2 :

Détails et commentaires sur les non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée

Non-conformités physico-chimiques observées par l'ARS sur l'eau distribuée en 2024			
Commune	Paramètres concernés et nombre de non-conformités	Nombre d'avis sanitaires non-conformes	Commentaire
Baslieux-sous-Châtillon	Oxadixyl (2) HCH GAMMA (LINDANE) (1)	3	Non-conformités liées à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre renouvelé.
Boursault bas	Chlortoluron (1) 2,6 Dichlorobenzamide (1) Diméthénamide (1) Métolachlore (1) Terbuméton-déséthyl (4) Métazachlore (1) Anthraquinone (1) Total des pesticides analysés (3)	5	Non-conformités non confirmées par les analyses ultérieures. Sauf pour le terbuméton-déséthyl qui provient du mélange avec la ressource d'Oeuilly (voir commentaire pour cette commune)
Champaubert	Chloridazone Desphényl (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Champvoisy	Chloridazone Desphényl (1) Chloridazone Méthyl Desphényl (1)	1	Alimentée par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune.
Châtillon-sur-Marne	Terbuméton-déséthyl (1)	1	Non-conformité non confirmée par les analyses ultérieures.
Coizard-Joches	Chloridazone Desphényl (3) Total des pesticides analysés (1)	3	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Cuchery	N,N-diméthylsulfamide (1)	1	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Non-conformité non confirmée par les analyses ultérieures.
Damery	Terbuméton-déséthyl (6) Anthraquinone (2) Total des pesticides analysés (1)	6	<u>Terbuméton-déséthyl</u> : Problématique récurrente depuis 2018. Une maîtrise d'œuvre est en cours pour trouver une solution permettant de résoudre ces non-conformités. <u>Anthraquinone</u> : Première non-conformité observée depuis 2017.
Dormans	Chloridazone Desphényl (1) N,N-diméthylsulfamide (1)	1	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Non-conformité non confirmée par les analyses ultérieures.
Etoges	Chloridazone Desphényl (1) Chloridazone Méthyl Desphényl (1) Total des pesticides analysés (1)	1	Alimentée par Coizard-Joches et Fèrebrianges, voir commentaire fait pour ces communes.
Fèrebrianges	Chloridazone Desphényl (2) Chloridazone Méthyl Desphényl (1) Total des pesticides analysés (1)	2	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Fleury-la-Rivière	Fluorures (2)	2	Élément naturellement présent dans les sols
La Caure	Plomb (1)	1	Non-conformité qui ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée, valeur non représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.
Mareuil-le-Port	2,6 Dichlorobenzamide (2) Terbuméton-déséthyl (5) Oxadixyl (1) Total des pesticides analysés (2)	5	Non-conformités liées à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre renouvelé.
Oeuilly	Terbuméton-déséthyl (5)	5	Non-conformités liées à un filtre à charbon ne faisant plus son usage. Filtre renouvelé.
Saint-Martin d'Ablois	Nitrates (1)	1	Dépassement très faible de la limite de qualité et non confirmé par les analyses ultérieures.
Sainte-Gemme	Chloridazone Desphényl (4) Chloridazone Méthyl Desphényl (4) Total des pesticides analysés (2)	4	Métabolites nouvellement analysés en 2021. Dossier de demande de dérogation déposé le 21/11/2022 pour cette ressource et arrêté obtenu le 20 avril 2023. Analyses conformes aux limites fixées par l'arrêté de dérogation.
Troissy	Nickel (1)	1	Non-conformité qui ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée, valeur non représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.
Verneuil	Chloridazone Desphényl (3) Chloridazone Méthyl Desphényl (2)	3	Alimentée à 90% par Sainte-Gemme, voir commentaire fait pour cette commune.

ANNEXE n°3 :

Détails du calcul de l'Indice de Connaissance
et de Gestion Patrimoniale des Réseaux
(ICGPR) d'eau potable pour chaque contrat

Contrat CC des Paysages de la Champagne

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	91
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	60
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	90

Contrat ex CC de la Brie des Etangs

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	12
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	70
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	92

Belval-sous-Châtillon

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	98
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	97
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	95

ANNEXE n°4 :

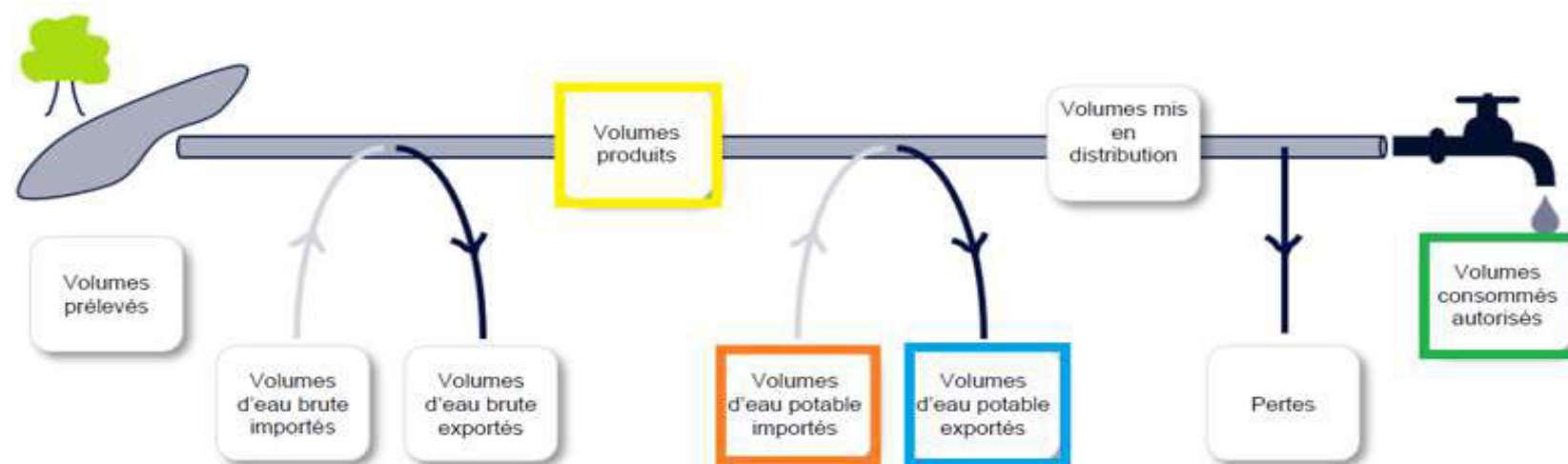
Composantes et modalités du calcul du rendement

Définition du rendement et modalités de calcul

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

$$\text{Formule} = \left(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume exporté} \right) / \left(\text{volume produit} + \text{volume importé} \right)$$

Le schéma d'alimentation en eau potable présenté ci-dessous détaille les modalités de calcul du rendement de réseau.



Dans le calcul du rendement, les pertes correspondent donc à tous les volumes consommés « non autorisés ». Outre les pertes liées à des fuites sur le réseau, entrent également dans cette catégorie diverses autres consommations d'eau :

- Les prises d'eau sur poteau incendie :
 - o pour les besoins dans le cadre de la protection incendie ;
 - o pour les besoins des entreprises dans le cadre de travaux sur le territoire (lorsque ces besoins ne sont pas déclarés au préalable auprès du délégataire);
 - o pour tout autre usage ;
- L'utilisation des bouches de lavage ;
- Les vols d'eau de toute nature (consommation d'eau sur le réseau public sans dispositif de comptage).

Ainsi, le rendement seul ne peut être un critère totalement représentatif de l'état du réseau.

Détail des différentes composantes du calcul du rendement (chiffres 2024)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Volume produit	Volume importé	Volume exporté	Volume mis en distribution	Volume comptabilisé (facturé)	Volume consommé autorisé *	Pertes en réseau	Rendement
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coeur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles	1349513	59939	87791	1321661	808607	830055	491606	65,12%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais -L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	266412	34583	0	300995	190807	197611	103384	65,65%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	0	8853	0	8853	7483	7917	936	89,43%

* Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommé sans comptage + volume de service du réseau

Volume consommé sans comptage : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manoeuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Volume de service du réseau : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

ANNEXE n°5 :

Opérations de renouvellement du réseau
d'eau potable 2020-2024 et calcul du taux
moyen de renouvellement

Renouvellement du réseau d'eau potable par année (période 2020-2024)

Année	Commune	Rue	Linéaire renouvelé (ml)
2020	Damery	Rue Pierre Curie et rue de la tannerie	465
	Châtillon sur Marne	Rue de genets et le Moulin Carré	493
	Troissy	Rue des barbiers	257
2021	Damery	Pont sur RD 22	195
	Montmort-Lucy	Les méharts	460
	Troissy	Rue de la Paix	230
2022	Festigny	Rue du pont	305
	Damery	Cour Notre Dame	90
	Orbais l'Abbaye	Rue Ste Barbe	310
	Verneuil	Rue Marquet	135
	Champlat-Boujacourt	Rue de la ferme	215
	Champaubert	Rue des Ormeaux	624
2023	La Neuville aux Larris	Rue de la coopérative, rue de l'église, rue du tambour, rue du pot d'étain, ruelle du pot d'étain, impasse de l'église	995
	Leuvrigny	Rue du château vert	326
	Corribert	Route de Dormans	621
	Coizard-Joches	Rue Saint-Amand	885
	Festigny	rue du Flagot	60
2024	Leuvrigny	Rue du clos bosset, rue du peigne d'Argent	825
	Courthiézy	Rue de Condé	545
	Le Breuil	Dévoisement réseau sous vigne	270
	Saint-Martin d'Ablois	Rue de la tour Nicole et Place du Général de Gaulle	320

Calcul du taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable par contrat (période 2020-2024)

Contrats	Commune(s) concernée(s)	Linéaire de réseaux de desserte hors branchements	Linéaire renouvelé sur la période 2020-2024	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
Contrat CC des Paysages de la Champagne	Baslieux sous Châtillon, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coeur-de-la-Vallée, Cormoyeux, Courthiézy, Cuchery, Damery, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville-aux-Larris, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Passy-Grigny, Romery, Saint-Martin d'Ablois, Sainte-Gemme, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Vincelles	329194	5726	0,35%
Contrat ex CC de la Brie des Etangs	Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais - L'abbaye, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Villevenard	153272	2900	0,38%
Belval sous Châtillon	Belval sous Châtillon	9277	0	0,00%

ANNEXE n°6 :

Indice d'avancement de la protection de la
ressource en eau par installation de
production sur le territoire du contrat "CCPC"

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau par installation de production sur le territoire du contrat "CCPC"	2024
Baslieux sous Châtillon	60%
Boursault	40%
Champlat-et-Boujacourt	80%
Châtillon-sur-Marne	60%
Cormoyeux	60%
Cuchery	60%
Damery	60%
Dormans	80%
Festigny	80%
Fleury-la-Rivière	60%
Le Breuil	60%
Mareuil-le-Port (forages de Cerseuil)	60%
Nesle-le-Repons	60%
Oeuilly	80%
Reuil / Venteuil	60%
Saint-Martin d'Ablois	60%
Sainte-Gemme (source)	80%
Sainte-Gemme (forage)	40%
Verneuil (fontaine St Martin)	60%
Verneuil (Croix St Martin)	60%
Vincelles	80%